

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, .

Vu l'avis du Comité Technique (*en cas de suppression d'emploi*),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 mars 2015

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif principal 2eme classe , en raison de l'obtention de l'examen professionnel

**Le Maire propose à l'assemblée,**

### **FONCTIONNAIRES**

- **la création d'** un emploi d'adjoint administratif principal 2eme classe, permanent à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6413.

**ARRETE** le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

### **Annexe à la délibération**

<b>Cadres ou emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Dont temps non complet</b>
<b><u>Filière Administrative</u></b>				
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	0	1	6 heures/ semaine
<b><u>Filière technique</u></b>				
Adjoint technique 2ème classe	C	1	1	21 heures / semaine
Total			2	2

**Nombre de membres****en exercice:** 7**Présents :** 6**Votants:** 6**Séance du 11 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le onze juin l'assemblée régulièrement convoquée le 04 juin 2019, s'est réunie sous la présidence de VIGNAU Christiane Maire

**Sont présents:** Christiane VIGNAU, Emmanuel MARCQ, Patrice SAVARINO, Tobias DREES, Jean-Maurice SALVAING, Eric DESTRADE

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:** Mr André Agert

**Secrétaire de séance:** Mr Jean Salvaing

Madame Vignau présente un document en provenance du SDE09 intitulé Guide Extinction Eclairage Public. Il ressort de la discussion que rien ne sera fait sans l'avis de la population. L'ensemble du Conseil est intéressé par la proposition d'une extinction de 24h à 6h. Le SDE09 se tient à notre disposition : car la proposition s'accompagne d'une amélioration des installations existantes et d'un bilan économique.

Travaux à finir: Il s'agit surtout des travaux d'effacement des lignes électriques et téléphoniques du Pouech. Les gaines sont prêtes mais l'insertion des lignes téléphoniques par Orange tarde malgré nos coups de fil de relance. Nous allons nous y remettre.

Suite à une rencontre avec le responsable de la DDT : nous pensons à des travaux de sécurisation de la route départementale et nous envisageons des ralentisseurs ainsi que le busage du fossé de la partie gauche du cimetière direction descente où le passage est étroit. Les renseignements et demandes sont en cours.

Rappelons que nous attendons Monsieur CAREME pour des travaux de goudronnage sur le chemin de Girech.

Madame Vignau annonce que le village sera fleuri comme les autres années mais la commune ne participera pas au concours des villages fleuris.

Accessibilité: le dossier est toujours en cours mais a été simplifié par plusieurs dérogations. Rappelons que l'escalier de la mairie avait obtenu une dérogation dès l'aménagement. Nous avons reçu une lettre de la DDT qui nous donne un délai serré pour déposer un dossier AT. Ce dossier est entre les mains de Marie-Claude SOULA Architecte qui s'était chargée moyennant paiement de la rédaction du dossier et du dépôt auprès de la DDT.

Délibérations prises lors de la séance

Objet: Restitution de la caution suite au départ de Madame GHESQUIER et Monsieur DEVESVRE locataires de la maison du Pouech - DE 012 2019

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame GHESQUIER Sophie, locataire de la maison du Pouech a fait savoir qu'elle résiliait son bail avec effet au 25 juin prochain.

Il est proposé de lui restituer en totalité la caution versée à l'entrée des lieux soit 450€ ( quatre cent cinquante euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Madame le Maire

- **DECIDE** de restituer en totalité la caution de 450€ versée par Madame GHESQUIER Sophie lors de l'entrée des lieux

- **CHARGE** Madame le Maire de signer les documents relatif à ce dossier lorsque la visite de sortie des lieux sera effectuée.

Objet: Création d'emploi d'adjoint administratif principal 2eme classe - DE 013 2019

**Le Maire , rappelle à l'assemblée :**